

BUDGET PRINCIPAL 2024 – REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales.

Il explique que la réforme introduite par le Projet de Loi de Finances 2024 sur la perception de la CPS par les EPCI à fiscalité additionnelle introduit les mécanismes suivants :

- Une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par le versement de leur part CPS à leur EPCI de rattachement
- Une hausse de dotation de compensation perçue par les EPCI au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qui devra être reversé aux communes)

- L'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé par le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 au bénéfice desdites communes
- L'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes, dont le montant est constaté dans l'arrêté ministériel annexé.

Il précise qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer ces recettes et dépenses nouvelles.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Loi de Finances 2024,

Vu l'arrêté du 16 avril 2024 du Ministère de l'intérieur et des Outre-mer,

APPROUVE les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 concernant le reversement de la part CPS aux communes à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| • Pour la commune d'Aime-La-Plagne | 307 027.00 € |
| • Pour la commune de Landry | 23 087.00 € |
| • Pour la commune de La Plagne Tarentaise | 432 622.00 € |
| • Pour la commune de Peisey-Nancroix | 0.00 € |

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX